



# RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT DE BRETAGNE

## U13

SAISON 2025/ 2026

### ART 1 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La Ligue de Bretagne de Basket-ball organise sur son territoire un championnat de Bretagne Féminin et Masculin pour la catégorie **U13**.

Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains, ...), de la Ligue Régionale (règlement sportif) et selon le présent règlement régissant les championnats Jeunes de la Ligue de Bretagne.

### ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Ces championnats sont ouverts aux Groupements sportifs, aux Unions et aux Coopérations Territoriales de Club affiliés à leur Comité Départemental, à la Ligue de Bretagne et à la FFBB, à jour de leurs cotisations.
2. Les déclarations d'Union et de Coopération Territoriale de Club (dossier de déclaration) doivent être jointes au dossier d'engagement ou de sélection pour les championnats jeunes.
3. Un Groupement sportif, une Union ne peut engager qu'une équipe par catégorie dans le championnat régional "jeunes". Un Groupement sportif participant à une Union ou une Coopération Territoriale peut être engagé dans un championnat de la même catégorie.
4. Une équipe 2 terminant 1<sup>ère</sup> du championnat départemental peut accéder au championnat régional Honneur en 2<sup>ème</sup> phase même si une équipe 1 est déjà engagée dans le championnat régional.
5. Les équipes d'Ententes ne sont pas autorisées en championnat régional jeunes.
6. Dans le cadre d'une CTC, la présence d'une équipe en Nom propre et d'une Inter-Equipe dont le club support est différent, pour une catégorie donnée, est possible mais déconseillée. Si c'est le cas, les règles de brulage et de personnalisation des effectifs devront être appliquées
7. Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. La non-présence d'un majeur licencié sur une feuille de match, disqualifié ou absent durant la rencontre entraîne une non-possibilité de jouer ou un arrêt de la rencontre qui sera perdu par défaut.

## **1. ENGAGEMENT**

Les Groupements sportifs, Unions ou Coopérations Territoriales de Clubs constituent un dossier de Pré-candidature qui fixe nominativement la composition de l'équipe (joueurs, entraîneur) et l'adressent à la Ligue et au Comité départemental concerné.

## **2. QUALIFICATION**

- **WEEKEND P1 :**

Un premier week-end en septembre (P1) :

Pour chaque catégorie, la Ligue organise un **plateau 'ELITE 1'** comprenant les 9 meilleurs dossiers d'engagement.

Dossier d'inscription et mode de qualification commun à chaque département

Désignation des arbitres par la C.R.O.

### **Organisation du plateau 'ELITE 1' :**

3 poules de 3 : 2 matchs chacun

Croisement des clubs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules.

Poule des 3èmes : 2 matchs chacun.

Les 3 vainqueurs sont qualifiés pour le niveau **ELITE de la PHASE 1 ;**

Les 3 équipes vaincues sont éligibles pour le **plateau 'ELITE 2' du weekend suivant ;**

Poule des 3èmes : 2 matchs chacun.

Les 2 premières équipes sont éligibles pour le **plateau 'ELITE 2' du weekend suivant ;**

L'équipe troisième sera directement reversée dans une des **POULES HONNEUR** (dites poules géographiques EST et OUEST) de la PHASE 1.

Ce même weekend, chaque Comité Départemental organise un plateau départemental qualificatif suivant le règlement sportif de la Ligue afin d'effectuer un classement des participants.

Les premiers de chaque plateau départemental vont rejoindre le plateau **ELITE 2' du weekend suivant.**

Les comités qualifient pour une participation au **plateau 'REGIONAL' du weekend suivant :**

Pour le CD22 : 2 équipes

Pour le CD 29 : 3 équipes

Pour le CD35 : 4 équipes

Pour le CD56 : 3 équipes

Si un comité ne fournit pas le nombre d'équipe, la place sera remise à disposition des autres CD.

Désignation des arbitres par les C.D.O.

- **WEEKEND P2 :**

Pour chaque catégorie, la Ligue organise un **plateau 'ELITE 2'** comprenant :

5 équipes classées de 4 à 8 du **plateau 'ELITE 1'** ;

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de chaque département sur les plateaux départementaux ;

Arbitrage par la C.R.O.

Et un **plateau 'REGIONAL'** comprenant :

Les 12 équipes qualifiées à l'issue des plateaux départementaux ;

Désignation des arbitres par la C.R.O / C.D.O.

**Organisation (LIGUE) du plateaux 'ELITE 2' :**

3 poules de 3 : 2 matchs chacun

Croisement des équipes classées 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules.

Les 3 vainqueurs sont qualifiés pour le niveau **ELITE de la PHASE 1** ;

Les 6 autres équipes sont directement reversées dans une des **POULE HONNEUR** (dites poules géographiques EST et OUEST) de la PHASE 1.

**Organisation (LIGUE / COMITES) du plateaux 'REGIONAL' :**

4 poules de 3 : 2 matchs chacun

Croisement des équipes classées 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules.

Les 4 vainqueurs sont qualifiés pour le niveau **POULE HONNEUR** (dites poules géographiques EST et OUEST) de la PHASE 1.

Une 5<sup>ème</sup> équipe obtient sa qualification pour le niveau **POULE HONNEUR** suite à une dernière phase de qualification entre les 4 perdants de la phase de croisement.

Les 7 autres équipes sont remises à disposition de leur département.

**ART 4 – LICENCES**

1. Licences autorisées en catégorie jeunes (**U13**) sont :

<b>Nombre de joueurs autorisés</b>	<b>10 Maximum</b>	
<b>Types de licences autorisées (Nbre Max)</b>	1C, 1C AST CTC, 2C, 2C AST CTC ou 0CT	<b>5</b>
	0C ou 0C AST CTC	<b>Sans limite</b>
<b>Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)</b>	<b>BC</b>	<b>Sans Limite</b>

ATTENTION Les licences **AST** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **0C,1C, 2C**.

Le nombre minimum de joueurs(euses) appartenant au club support est de 3.

Lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés du club porteur.

Les licences **T** sont **autorisées** dans les équipes de Coopération Territoriales ou d'Union de clubs.

Les licences **T** ne sont pas délivrées aux joueurs(euses) de plus de 21 ans.

2. Les équipes ayant des joueurs(euses) qualifiés pour la finale Régionale et/ou Nationale du challenge U13 pourront reporter (avancer) les rencontres uniquement dans leur catégorie d'âge.

## ART 5 – DÉROULEMENT DU CHAMPIONNATS U13

### Organisation de la phase 1 (OCTOBRE) :

1 poule élite de 6 équipes

2 poules HONNEUR (géographiques) de 6 équipes

### Organisation de la phase 2 (JANVIER) :

Pour la poule ELITE, les 4 équipes en tête du classement se qualifient à la REGIONALE 1.

Les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> seront dirigées vers la REGIONALE 2.

Pour la poule HONNEUR, les équipes terminant 1<sup>ères</sup> de leur poule accèdent à la REGIONALE 1.

Les équipes classées 2<sup>èmes</sup>, 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> accèdent à la REGIONALE 2

Les équipes classées 5<sup>èmes</sup> et 6<sup>èmes</sup> accèdent à la REGIONALE 3.

La division REGIONALE 3 sera complétée par les 4 montées départementales.

Le titre de champion sera attribué à l'équipe 1<sup>ère</sup> de la REGIONALE 1.

Un titre sera attribué aux vainqueurs de REGIONALE 2 et 3.

## ART 6 – HORAIRES DES RENCONTRES

1. Les horaires sont fixés par le Groupement sportif recevant, dans le respect des contraintes liées à l'âge des joueurs, à leurs impératifs d'horaires scolaires et aux jours imposés par la Ligue de Bretagne.

Les horaires doivent parvenir à la Commission Sportive Régionale et aux Groupements sportifs au moins 30 jours avant la rencontre.

2. En cas de non-transmission de l'horaire dans les délais impartis, les horaires suivants seront imposés par défaut :

- Samedi 16h00 pour 1 rencontre régionale jeune ou accord des 2 clubs.
- Samedi 15h00 et 17h00 pour 2 rencontres régionales jeunes ou accord des clubs.

Aucune dérogation ne sera admise, sauf pour les cas pouvant prouver la nécessité d'un changement d'horaire.

La Ligue se réserve le droit de contrôler le bien-fondé de la demande.

3. Tout changement d'horaire, sans accord de la commission sportive, sera sanctionné par : « rencontre perdue par pénalité pour les 2 clubs en présence ».

4. Les autres horaires devront faire l'objet d'une dérogation (accord des deux clubs avec au préalable prise de contact avec le club adverse.) sans garantie de désignations d'officiels. En cas de rencontre non jouée dans ces délais, le club étant à l'origine du report sera sanctionné d'un forfait.

## **ART 7 – DURÉE DES RENCONTRES**

- 4 x 8 minutes décomptées

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, prolongations, jusqu'à l'obtention d'un résultat positif, d'une durée de : 3 minutes

## **ART 8 – BALLONS**

- Taille 6

## **ART 9 – RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U13**

### **TECHNIQUE :**

- Les équipes évoluent en 5X5 ;
- Défense de zone interdite ;
- Ecrans sur porteur et non porteur interdits ;
- Défense individuelle tout terrain obligatoire ;
- Vigilance sur les contacts sur porteur de balle et en particulier sur l'action de tir (valoriser l'attaquant) ;
- Remise en Jeu zone arrière (pour inciter le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur remise en jeu zone arrière sauf en cas de faute) ;
- Pas de changement en Zone Arrière (sauf en cas de faute).

## **ART 10 – CLASSEMENT**

Voir article 62 des Règlements sportifs de la Ligue de Bretagne.

## **ART 11 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTS STATUTS**

Statuts de l'entraîneur : Se référer au Statut Régional de l'Entraîneur pour les U13.

## **ART 12 – CAS NON PRÉVUS**

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis des commissions compétentes, conformément aux règlements de la Ligue, de la FFBB, du code de jeu.